

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ROBERT

Séance du 28 JUIN 2024

Date de la convocation : 24/06/2024
Numéro de délibération de la séance 280624/01

Le vingt-huit juin deux mil vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Robert, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ACHARD, Maire.

Nombre de Membres	Vote
- En exercice : 11	Votants : 9
- Présents : 7	Pour : 9
- Absent excusé : 4	Contre : 0
- Procuration : 2	Abstention : 0

Présents: M Claude ACHARD, M Jean-Pierre LUÇON, Mme Sylvie HAMPIKIAN, Mme Lily MOLENKAMP, Mme Josy ACHARD, M Olivier DESMAISON, Mme Stéphanie COLAS

Absents excusés: M Laurent FAUCHER ; Mme Laetitia MAURI, a donné pouvoir à Mme Sylvie HAMPIKIAN ; M Christophe MESMIN ; Mme Sylvie FOUQUET, a donné pouvoir à Mme Josy ACHARD

A été nommé secrétaire: Mme Josy ACHARD

Objet : **Vente de matériel obsolète**

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de mettre en vente une remorque et un broyeur d'accotement de la commune,

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'âge du matériel,

Considérant que le matériel n'est plus du tout utilisé par les services techniques de la commune,

Considérant la nécessité de vendre ce matériel,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de fixer le prix de vente du broyeur d'accotement (déportable) entre 1 100 et 1 300 euros ;
- de fixer le prix de vente de la remorque (taille : 250 cm x 130 cm) entre 300 et 600 euros ;
- laisse au maire le pouvoir de chercher un acheteur et de réaliser la vente des biens précités.

Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire

Le Maire,

Claude ACHARD



DEPARTEMENT
CORREZEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ROBERT

Séance du 28 JUIN 2024

Date de la convocation : 24/06/2024
Numéro de délibération de la séance 280624/02

Le vingt-huit juin deux mil vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Robert, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ACHARD, Maire.

Nombre de Membres	Vote
- En exercice : 11	Votants : 9
- Présents : 7	Pour : 9
- Absent excusé : 4	Contre : 0
- Procuration : 2	Abstention : 0

Présents: M Claude ACHARD, M Jean-Pierre LUÇON, Mme Sylvie HAMPIKIAN, Mme Lily MOLENKAMP, Mme Josy ACHARD, M Olivier DESMAISON, Mme Stéphanie COLAS

Absents excusés: M Laurent FAUCHER ; Mme Laetitia MAURI, a donné pouvoir à Mme Sylvie HAMPIKIAN ; M Christophe MESMIN ; Mme Sylvie FOUQUET, a donné pouvoir à Mme Josy ACHARD

A été nommé secrétaire: Mme Josy ACHARD

Objet : Projet de convention-cadre avec la communauté d'Agglomération du Bassin de Brive pour la mise à niveau des affleurants sur les réseaux d'eau et d'assainissement

Chaque année, la commune, en tant que gestionnaires de voirie, met en œuvre des travaux d'entretien et/ou renouvellement des revêtements sur son réseau routier.

La majeure partie des réseaux d'eau et d'assainissement et les affleurants associés (bouches à clé, tampons, regards, etc.) exploités par l'Agglo de Brive se trouvent dans l'emprise des réseaux routiers et sont donc potentiellement impactés par les travaux opérés par la commune.

La bonne accessibilité aux organes de visite et de manœuvres situés sous ses affleurants sur chaussée constitue un enjeu majeur pour les services d'eau et d'assainissement.

Afin de garantir une bonne coordination des travaux, mais également la qualité du rendu et la durabilité des interventions, il est primordial de pouvoir confier à l'entreprise mandatée par la Commune, la réalisation des prestations de mises à niveau des affleurants.

Il est donc proposé de contractualiser avec l'Agglo de Brive une convention permettant de déterminer les modalités d'exécution et de financement de ces prestations, qui sont à la charge des services d'eau et d'assainissement.

Ainsi la commune pourra faire réaliser et financer, dans le cadre de ses opérations de voirie, les mises à niveau et renouvellements des affleurants et l'Agglo de Brive procèdera ensuite au remboursement des prestations réalisées pour le compte des services d'eau et/ou d'assainissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide

- D'approuver le projet de convention-cadre à contractualiser avec l'Agglo de Brive pour la mise à niveau des affleurants sur les réseaux d'eau et d'assainissement dans le cadre d'opérations de voirie et d'autoriser monsieur le maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire

Le Maire,

Claude ACHARD



DEPARTEMENT
CORREZEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ROBERT

Séance du 28 JUIN 2024

Date de la convocation : 24/06/2024
Numéro de délibération de la séance 280624/03

Le vingt-huit juin deux mil vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Robert, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ACHARD, Maire.

Nombre de Membres	Vote
- En exercice : 11	Votants : 9
- Présents : 7	Pour : 9
- Absent excusé : 4	Contre : 0
- Procuration : 2	Abstention : 0

Présents: M Claude ACHARD, M Jean-Pierre LUÇON, Mme Sylvie HAMPIKIAN, Mme Lily MOLENKAMP, Mme Josy ACHARD, M Olivier DESMAISON, Mme Stéphanie COLAS

Absents excusés: M Laurent FAUCHER ; Mme Laetitia MAURI, a donné pouvoir à Mme Sylvie HAMPIKIAN ; M Christophe MESMIN ; Mme Sylvie FOUQUET, a donné pouvoir à Mme Josy ACHARD

A été nommé secrétaire: Mme Josy ACHARD

Objet : Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service technique pour l'entretien des espaces de la commune pour la période du 08 juillet 2024 au 31 octobre 2024 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une période de 3 mois et 24 jours allant du 08/07/2024 au 31/10/2024 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 16 heures.
- La rémunération de l'agent sera calculée en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Charge le maire du recrutement de l'agent et l'habilite à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire

Le Maire,

Claude ACHARD

